

COVID-19 INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE



Dispositif exceptionnel pour le paiement de vos cotisations et contributions sociales

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Gouvernement, la MSA se mobilise pour accompagner les employeurs et les exploitants agricoles et propose un dispositif exceptionnel pour les échéances de vos cotisations personnelles.

Vous réglez habituellement vos cotisations et contributions personnelles par prélèvement automatique :

Les Pouvoirs publics ont décidé de suspendre les prélèvements des cotisations dues suite aux émissions définitives qui viennent d'être réalisées. Ainsi, et sans aucune démarche préalable de votre part, **les prélèvements automatiques de l'émission définitive ne seront pas réalisés**. Cette décision nationale emporte l'impossibilité technique d'individualiser le maintien des prélèvements.

Les mesures gouvernementales ayant été communiquées après la réalisation de votre facture jointe, nous vous prions de ne pas tenir compte des informations et date(s) de prélèvement mentionnées sur celle-ci.

En fonction de vos capacités financières, vous êtes incités à régler tout ou partie de vos cotisations par virement ou par chèque.

Pour tout règlement par virement, et pour faciliter l'identification de règlement, il est **important de libeller votre virement de la manière suivante** (à renseigner lors de la saisie du virement pour prise en compte par l'organisme financier) :

- Année
- Fréquence (A00)
- Séparateur « - »
- votre N° INSEE (voir zone identifiant sur facture)
- Séparateur « - »
- Nature de la créance

ex : 2020A00-N° INSEE-NS

MSA Portes de Bretagne
IBAN : FR76 1360 6001 0741 5801 5000 095
BIC : AGRI FR PP 836

Tout solde qui resterait à devoir à l'issue de la date limite de paiement mentionnée sur votre facture ne fera l'objet d'aucune pénalité ni majoration de retard.

Les modalités de régularisation de vos échéances vous seront précisées ultérieurement.

Vous réglez habituellement vos cotisations et contributions personnelles par un autre moyen de paiement

Vous avez la possibilité d'ajuster le montant de votre paiement en fonction de votre capacité financière.

Tout solde qui resterait à devoir à l'issue de la date limite de paiement figurant sur votre facture ne fera l'objet d'aucune pénalité ni majoration de retard.

Les modalités de régularisation de vos échéances vous seront précisées ultérieurement.